

DECISION N°DP202112-007

Portant attribution de la reprise des Huiles Alimentaires Usagées

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2017/08 du comité syndical du 12 juillet 2017 portant sur la signature d'une convention avec la société d'insertion Valo pour les Huiles Alimentaires Usagées ;

VU la délibération n° 2021/12 du comité syndical du 29 mars 2021 portant délégation de pouvoirs au Président du Sydeme, et notamment son alinéa 3. Commande publique - achats ;

CONSIDERANT la date d'échéance du contrat de reprise des HAU (huiles alimentaires usagées) avec Valo (Florange) au 31 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que plus de 31 000 litres d'HAU ont été collectées en 2021, sur 20 des 27 déchèteries adhérentes du territoire du Syndicat ;

CONSIDERANT d'une part le contexte économique actuel avec notamment une tension accrue sur les énergies, et d'autre part l'intérêt de la valorisation des HAU en biocarburant ;

CONSIDERANT les résultats de la consultation lancée en mars 2022 pour la mise à disposition de contenants de collecte, la collecte et la valorisation des HAU, soit :

Prestataire	Adresse du siège	Proposition financière (en € HT pour 1 000 litres)
VALO	9 rue Descartes – 57190 - FLORANGE	350 €
GASTROFETT	Allemagne	350 €
QUATRA	Belgique	400 €

CONSIDERANT la volonté du Sydeme de favoriser l'activité économique locale et de soutenir l'insertion sociale ;

CONSIDERANT en outre que l'offre présentée par VALO permet notamment un maintien des contenants actuels en place ;

Le Président du Sydeme,

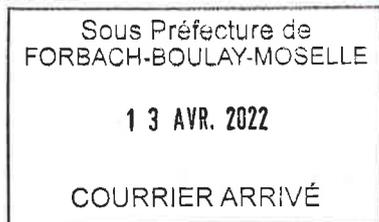
Décide

Article 1 : de signer avec Valo, entreprise d'insertion domiciliée à Florange, le contrat pour la valorisation des Huiles Alimentaires Usagées ci-annexé.

Article 2 : de définir la durée de cette prestation du 1^{er} avril au 31 décembre 2022.

Article 3 : de définir un tarif fixe de reprise de 350 € pour 1 000 litres (contre 150 € dans l'ancien contrat).

Fait à Morsbach, le 31 mars 2022



Le Président,
Roland ROTH

